

COMMUNE DE ROSAY

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2026

SEANCE DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le six juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr Christophe PERREL Maire.

Étaient présents : Mr Christophe PERREL, Mme Michèle LEE, Mr Vincent PFLIEGER, Mr Jean-Pierre BILARD, Mme Françoise MOUSSET, Mme Sophie GIRARDEAU, Mme Jacqueline N'GUESSAN, Mr François TILLE, Mr Guillaume HERVE

Étaient absents excusés :

Mr Frédéric FERRY donne pouvoir à Mr Christophe PERREL

Mme Gaëlle MOUCHARD donne pouvoir à Mr Vincent PFLIEGER

Secrétaire de séance :

Mme Michèle LEE

1/ LE COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE A ETE APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.

2/ COMPTE-RENDU DES REUNIONS SYNDICALES ET INTERCOMMUNALES.

3/ FINANCES

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Délibération rectificative relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal en application des articles L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22;

Considérant qu'il convient, pour assurer la bonne administration communale et faciliter la gestion des affaires courantes de la commune, de consentir au maire certaines délégations dans les conditions prévues par la loi ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier la délibération antérieure relative aux délégations consenties au maire afin de préciser expressément l'objet et les limites des délégations accordées ;

Après en avoir délibéré,

Décide de retirer et remplacer la délibération n°2026-03-03 en date du 20 mars 2026 relative aux

délégations consenties au maire.

Décide de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° de fixer, dans les limites d'un montant de 500€ les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profits de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° d'intenter au nom de la commune les actions de la justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, dans la limite de 3 000€

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000€

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;

30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 500€

31° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

2. D'autoriser le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées.

3. De charger le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Donne attributions et délégations de compétences à Monsieur le Maire, conformément aux articles L2122-22 du Code des Collectivités territoriales, pour la durée de son mandat.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TELEASSISTANCE

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente au dispositif de téléassistance conclu avec le Département des Yvelines & Hauts de Seine et la société Vitaris. Le marché actuel est arrivé à échéance le 30 juin 2026.

L'Agence AutonomY, créée en 2021, porte de ce marché pour le compte du Département des Yvelines nous informe que, suite à une nouvelle consultation lancée, la société Vitaris a été de nouveau retenue pour la période 2026-2029.

Dans le cadre, les services du Département proposent à la commune de Rosay de renouveler l'adhésion au dispositif de téléassistance en délibérant en ce sens.

Dans le cadre de ce nouveau marché, les tarifs évoluent afin notamment d'intégrer les améliorations techniques des équipements, cependant Monsieur le Maire informe que le Département des Yvelines & Hauts de Seine, via l'Agence AutonomY, maintiennent un engagement financier fort en prenant 23% du coût de l'abonnement de base ; ainsi le reste à charge reste maîtrisé pour les usagers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Décide de renouveler l'adhésion de la commune au dispositif de téléassistance pour la période 2026-2029,

Dit que la commune prendra à sa charge la partie non financée par l'Agence AutonomY
Autorise Monsieur le Maire a signé la convention tripartite entre l'Agence AutonomY – la société Vitaris

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE REFACTURATION ET DEMANDE DE PARTICIPATION AUX EXTERIEURS POUR LE REPAS DU 14 JUILLET

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une convention de financement relative aux dépenses liées à l'organisation des cérémonies communes a été établie entre la commune de Rosay et la commune de Villette

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à l'occasion des festivités du 14 juillet, en collaboration avec la commune de Villette, sur la commune de Villette, les communes organisent un repas convivial ouvert aux habitants de Rosay ainsi qu'à leurs invités extérieurs à la commune.

Afin de couvrir les frais engagés par la commune pour l'organisation de cette manifestation (restauration, boissons, matériel) et d'assurer une participation équitable, il est proposé d'instaurer une participation financière pour les personnes ne résidant pas sur le territoire de la commune de Rosay.

Il est ainsi proposé de fixer le tarif du repas du 14 juillet à 15 € (quinze euros) par personne pour les convives extérieurs à la commune, ce tarif étant destiné à couvrir tout ou partie du coût de revient du repas.

Monsieur le Maire précise que le repas resterait offert aux habitants de la commune de

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Article 1 : Approuve la convention entre la commune de Rosay et de Villette

Article 2 : fixe à 15 € (quinze euros) par personne le tarif de participation au repas du 14 juillet pour les personnes extérieures à la commune de Rosay ;

Article 3 : dit que les inscriptions devront intervenir préalablement à la manifestation

Article 4 : dit que le règlement des repas s'effectuera par le biais d'un titre individuel de recette au nom de la personne inscrite, les recettes correspondantes seront imputées au budget communal au compte 7588, exercice 2026 ;

Article 5 : autorise monsieur le maire à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADHÉSION DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DES YVELINES (CAUE 78)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Yvelines (CAUE 78), association départementale créée par la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, a pour mission de promouvoir la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale sur le territoire du département, par ses actions de conseil, d'animation, de formation et de sensibilisation.

L'adhésion de la commune au CAUE 78 lui permettrait de bénéficier des conseils gratuits des architectes et paysagistes de l'association dans le cadre de ses projets d'aménagement, de construction, de rénovation ou de restauration, ainsi que d'un accompagnement dans l'instruction des autorisations d'urbanisme et la sensibilisation des élus et des agents aux enjeux de qualité du cadre de vie.

De plus, le CAUE pourrait accompagner la commune à moindre coût pour les projets de plus grandes ampleurs comme la mise en compatibilité du PLU avec le SDRIF-E.

Le CAUE pourrait également conseiller gratuitement les administrés dans les demandes d'autorisation d'urbanisme et autres.

Monsieur le Maire précise que cette adhésion donne lieu au versement d'une cotisation annuelle, dont le montant est fixé à 200 € (deux cents euros) pour l'année 2026, et propose au Conseil Municipal de valider cette adhésion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, et notamment son article 7 relatif aux Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Article 1 : approuve l'adhésion de la commune de Rosay au conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Yvelines (CAUE 78) ;

Article 2 : fixe à 200 € (deux cents euros) le montant de la cotisation annuelle due au titre de cette adhésion ;

Article 3 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, exercice 2026, chapitre 65 « autres charges de gestion courante » ;

Article 4 : autorise monsieur le maire à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment le renouvellement annuel de cette adhésion sauf décision contraire du Conseil Municipal.

4/ ANIMATION DU VILLAGE

*Les Yvelines font leur cinéma

La 15^{ème} édition du festival Yvelines Ciné, rendez-vous culturel porté par le Département fera une halte sur notre commune le jeudi 23 juillet avec la projection du film « C'est le monde à l'envers » Parc Louis Huret, rue de la Vaucouleurs à partir de 20h00

5/ QUESTIONS DIVERSES

*Mise à jour Plan Communal de Sauvegarde

*Repas pour remercier les bénévoles de la Saint Jean prévu le vendredi 28 août à 19h00

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22H30